



# ALTERNANCE ET TUTORAT : UN PARI D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

## POUR UN NOUVEAU PACTE SOCIAL !

Les alternants sont des salariés comme les autres associant CDD et périodes scolaires.

FO revendique une politique, qui ose dépasser l'opportunité d'une main d'œuvre bon marché, associant professionnalisation et une véritable mission de service public de l'éducation.

Le taux de présence d'alternants (5,3 % pour un minimum de 5 %) est très dépendant des flux entrants et sortants à court terme.

	Mouvements des alternants sur l'année			
	2015	2016	2017	2018
Alternants au 31.12.N-1	3 854	3 637	3 380	3 495
Fins de contrats sur l'année	2 374	2 202	2 037	2 099
Nouveaux contrats sur l'année	2 157	1 945	2 152	2 062
Alternants au 31.12	3 637	3 380	3 495	3 458

(source : bilans alternance et bilan emploi 2018)

Malheureusement, comme beaucoup d'entreprises, EDF profite souvent de cette main d'œuvre motivée et « cheap » pour pallier les réductions d'effectifs et certaines contraintes organisationnelles. Car, du point de vue de la rémunération, EDF ne fait pas preuve d'une largesse extraordinaire.

Certes, la rémunération mensuelle est légèrement supérieure au Code du travail, mais dans le même temps EDF n'applique pas la totalité des dispositions légales en ne leur attribuant pas, par exemple, de 13<sup>e</sup> mois.

FO a d'ailleurs interpellé la DRH Groupe sur le sujet, et sera intransigeante dans le cadre des négociations à venir sur la formation pour que tous les alternants reçoivent leur dû et surtout qu'ils perçoivent une rémunération plus conforme aux contraintes sociales actuelles !

## Pratique - Épargne salariale

En tant que salariés, après 3 mois de présence, les alternants ouvrent droit à l'épargne salariale, l'intéressement et les abondements associés. Selon la durée du contrat, ils peuvent ainsi se constituer un pécule fort intéressant qui peut représenter environ plus d'un mois de salaire, et qu'ils peuvent récupérer dès le départ de l'entreprise.

Les tuteurs de ces alternants, malgré une prime tuteur dans l'accord compétences, méritent, eux également, plus de moyens et de reconnaissance.

En effet, leur mission d'accompagnement est LA clé de la réussite des dispositifs de professionnalisation de ces populations : jeunes et demandeurs d'emploi.

FO a pu constater que dans bien des cas, ces tuteurs ne sont pas reconnus à leur juste valeur et cette activité est souvent mise au second plan ou entre parenthèses par leur management.

C'est une erreur de gestion et de politique !

Les alternants ne doivent pas servir à « boucher les trous » d'une GPEC défailante ou inexistante.

Alternants et tuteurs doivent représenter l'effort nécessaire de l'entreprise (à capital public majoritaire, rappelons-le !) à l'éducation et la professionnalisation des jeunes générations qui feront les entreprises de demain.

## REVENDEICATIONS FO

**Un taux de présence minimum de 6 % d'alternance**

### Alternants

- Rémunération égale à 100 % du SMIC la 2<sup>e</sup> année
- Pass-permis B égal à 1500 euros maximum
- Aide améliorée au logement avec un Pass-alternant

### Tuteurs

- Associés aux recrutements des alternants
- Abondement de 100 % du CPF
- 500 euros pour chaque année de tutorat



Quand le Président d'EDF dit récemment : « On est clairement dans la phase de réapprentissage » [de construction de centrales], c'est également vrai pour beaucoup d'autres métiers techniques et tertiaires du fait, en particulier, des évolutions technologiques.

Il est donc temps de reconnaître réellement les acteurs qui pallieront au renouvellement de compétences nécessaire pour assurer l'avenir de l'entreprise et de faire en sorte que ce réapprentissage se déroule de la meilleure des manières !

**Vos élu(e)s FO sont à vos côtés pour vos interrogations et en cas de difficultés.  
Dès 3 mois de présence, vous pouvez voter aux élections professionnelles et vous faire représenter, y compris par des alternants ayant 12 mois de présence.**

**Du 6 au 14 novembre, votez pour les listes FO.**

